

Crédit de Fr. 370'000.- pour des travaux d'adaptation à l'ancien hangar des pompes en vue d'une mise à disposition de l'Ecole Arc-en-Cirque

Suite à une réflexion menée avec le Conseil communal, Arc-en-Cirque (AEC) souhaite installer son école dans l'ancien hangar des pompes. Les travaux d'adaptation nécessaires font l'objet de la présente demande de crédit.

1. GENESE DE L'IDEE

La direction de l'école AEC a été reprise en 2009 par M. David Largo, qui a immédiatement émis le désir de quitter le site du Palastre, où le chapiteau est implanté depuis 9 ans. Les difficultés rencontrées sur ce site (accessibilité, nuisances, sécurité, etc.) et le caractère provisoire du chapiteau ont incité AEC à rechercher un autre emplacement et à installer son école dans un bâtiment « en dur », en préservant son chapiteau pour des spectacles itinérants. Le Service UETP a collaboré avec AEC pour l'étude de plusieurs sites et c'est finalement l'ancien hangar des pompes, à la Place de l'Etang, qui a reçu la préférence de toutes les parties concernées.

2. LE PROJET

L'ancien hangar des pompes, sis à la rue St-Michel 5, parcelle n° 1341 du ban de Delémont (zone d'utilité publique UA) a été construit entre 1875 et 1895, puis transformé en 1927. Depuis le déménagement des pompiers dans leur nouvel hangar, ce bâtiment est utilisé en tant que dépôt (bancs de foire, drapeaux du Rassemblement Jurassien, etc.). Un entretien minimal est effectué et entraîne des charges annuelles approchant Fr. 2'000.- (prime ECA, consommations d'énergie, petits travaux). Le bâtiment est inscrit au Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura, ainsi qu'à divers autres inventaires du patrimoine architectural ; il doit donc être protégé contre toute intervention malencontreuse et fait l'objet d'une attention particulière de la part des milieux de protection du patrimoine.

Un architecte, accompagné d'un ingénieur civil et d'un représentant de l'association Patrimoine suisse, a effectué une étude de faisabilité des adaptations et aménagements nécessaires à AEC : démolition d'une partie de la dalle sur rez et consolidation de la charpente pour obtenir une hauteur de travail suffisante, isolation de l'enveloppe du bâtiment et remplacement des fenêtres, installation d'un chauffage au gaz, aménagement d'un vestiaire-WC-douche, adaptation des installations électriques, confection d'un plateau de travail au rez, petites réparations indispensables des portes extérieures. L'aspect extérieur du bâtiment ne sera aucunement modifié. La majeure partie de ces travaux sont profitables à la réhabilitation de ce bâtiment, indépendamment de l'utilisation spécifique souhaitée par AEC. L'utilisation et l'aménagement des combles, envisagés dans un premier temps, ont été reportés pour réduire l'investissement ; ils pourront être réalisés à moyen-long terme.

3. COUTS ET FINANCEMENT

Selon l'estimation effectuée dans le cadre de l'étude de faisabilité (+/- 10 %, TVA 7,6 %, indexation octobre 2010), le coût des interventions décrites ci-dessus s'élève à Fr. 370'000.-, après déduction des travaux propres que pourrait réaliser AEC (env. Fr. 20'000.-). Le Conseil communal propose que la Municipalité réalise ces travaux à sa charge et facture un loyer à AEC, estimé à Fr. 18'500.- par an, soit Fr. 1'541.- par mois (correspondant à 3 % d'intérêts et 2 % d'amortissement sur Fr. 370'000.-). Les charges de consommation de gaz, d'électricité et d'eau seront également assumées par AEC.

Il faut préciser que le montant ci-dessus ne prend pas en compte les travaux d'entretien de l'extérieur du bâtiment (ferblanterie, couverture, entretien et peinture des façades et des grandes portes, etc.) qui sont indispensables à moyen terme et aujourd'hui sommairement estimés à Fr. 150'000.- ; il est proposé d'inclure ces travaux dans le prochain crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments communaux, qui s'étendra sur les années 2012 à 2015.

En cas d'acceptation par le Conseil de Ville, le permis de construire sera déposé rapidement afin que les travaux puissent débuter dès mars 2011 (sous réserve d'entrée en force du permis de construire) et qu'AEC puisse prendre possession du bâtiment vers fin juin 2011.

4. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le projet a été présenté à la Commission des finances qui l'a préavis favorablement. Les préavis de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement et de la Commission de la culture seront donnés oralement lors de la séance.

Ce projet permet simultanément de répondre aux besoins d'une association active pour le développement de la jeunesse delémontaine et de donner une nouvelle vie et un dynamisme à un bâtiment caractéristique du patrimoine architectural de la ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger